

## Visites puéricultrice PMI répétées et sans prévenir ; harcèlement ?

Par laeticejouan, le 21/06/2010 à 13:10

Bonjour,

J'ai eu 3 enfants, désormais placés pour manque de soins et pour malnutrition sur le dernier agé de 5 ans aujourd'hui. Je n'ai plus l'autorité parentale et j'ai effectué deux ans de mise à l'épreuve avec condamnation à 6 mois fermes + 6 mois avec sursis en date du 27 février 2007. Jai effectué les six mois sous bracelet électronique en 2008 et mon suivi judiciaire s'est terminé sans accro en 2009.

Depuis j'ai changé de concubin et eut un petit Gérémy en decembre 2009. J'habitait alors dans la Manche et j'ai prévenu, de mon propre fait, les services sociaux afin, si nécessaire, d'avoir une aide qui nous protègerait mon enfant et moi. Une TISF est intervenue et un suivi s'est mis en place. J'ai déménagé en mai et je passe en Ille et Vilaine. Après transfert de dossier, une puéricultrice est désignée. Madame se montre directe et prévient mon compagnon que moi seule est le sujet d'inquiètude, ce que j'accepte. Le soucis est qu'elle vient à l'improviste, observe tout et repart. J'ai un passé chargé, certes, mais aucun suivi judiciaire n'est requis et j'ai payé ma dette. L'ancien service social parlait d'arreter la mesure faute de soucis apparents. Cette femme a-t'elle le droit de venir ainsi chez moi ou doit elle me prévenir avant ?

Merci de votre aide, je ne lui en tient pas rigueur mais je me sens harcelée.

Par Eriani2009, le 19/04/2021 à 21:01

Proposez de votre propre chef un suivi dans le centre de PMI en précisant que vous aimeriez pouvoir retrouver l'intimité de votre domicile sans intrusion, afin de pouvoir tourner la page sans vous sentir en "conditionnelle". Les services de PMI ont plusieurs personnes à disposition. Demandez à rencontrer le médecin plutôt que la puéricultrice par exemple... Allez régulièrement chez le médecin de votre choix en lui demandant de bien tout consigner dans le carnet de santé. Gardez tout, pour montrer patte blanche à la première occasion et choisissez vous un thérapeute (même si c'est seulement pour jouer aux cartes...). L'important étant de leur faire comprendre que votre enfant n'est pas en danger.

Vous pouvez aussi adresser ce mail à votre harceleuse :

## Bonjour Madame,

en date du ... vous êtes passée à mon domicile sans m'avoir prévenue. Ce fait s'est produit aux dates suivantes également (). Ces visites n'étaient pas sollicitées et ne correspondent pas à un besoin ni à une réponse judiciaire. Pour ces motifs, pourriez-vous, à l'avenir, me prévenir des dates et jours auxquels vous souhaitez vous rendre à mon domicile, je vous prie, car ces venues intempéstives me provoquent, par leur fréquence et leur répétition, un sentiment de harcèlement. Des visites au service de PMI seraient peut-être envisageables ? Je vous remercie pour votre compréhension et vous prie de croire, Madame, en l'expression de mon profond respect.

## Par Eriani2009, le 20/04/2021 à 07:13

Oui, effectivement, I enfant est âgé d une dizaine d années supplémentaires, mais les pratiques de la pmi n ont pas changé. Les parents ont besoin de conseils en cas de harcèlement de la pmi car il y a trop peu d aides à ce propos. Ces pratiques de visites à domicile non planifiées ni consenties sont censées protéger les enfants, mais elles perturbent I équilibre familial, génèrent du stress et correspondent à un abus de pouvoir des services de Pmi.

## Par **Dadav**, le **26/10/2022** à **20:38**

Bonjour j avais une question je suis parent de deux enfant 8mois pour mon fils et 7ans ma fille la pmi et venue cher nous sujet a une dénonciation anonyme Mensongère d un soit disant voisinage qui Auré entendue la mère de mais enfant crie sur le petit de 8mois. il mon demande ci il pouvez interrogé ma fille seul,et on demande à ma fille ci elle voulez parle seul avec les dames ma fille avec dit non ,et moi je leur et dit que je voulez être présents, mais pandans que l assistante sociale nous parlé la puéricultrice et aller parle à notre fille seul,alor que je leur et dit que je voulez être présent,esque ce légale ?et vue que la pericultrice de la pmi été seul avec ma filé (que la pericultrice et ma fille )sans que sa collègue(l assistante sociale) ne soit présente avec elle ,pandans quel questionné notre fille ,es que, ce quel dira sur son rapport pourra être pris en compte ?et a tel le droit d interroge un enfant de 7ans toute seul sans sa collègue ? Et sans mon consentement ?Que faire niveau droit et comment

ce défendre ?